COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Particuliers

Séparation des parents : qui peut percevoir une pension alimentaire ?

Les personnes suivantes peuvent recevoir une pension alimentaire :

- **Un parent séparé** pour assurer **l'entretien de l'enfant** dont il a la garde. Le parent peut percevoir une pension alimentaire (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F991) de la part de l'autre parent, que la résidence soit fixée chez lui ou en alternance chez les 2 parents. Cette pension sert à couvrir les besoins essentiels de l'enfant, mais aussi les dépenses liées à son éducation.
- **L'enfant majeur** dont les parents sont séparés peut recevoir directement la pension alimentaire (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F10508) . Dans cette situation, le créancier de la pension reste le parent qui assume la charge matérielle de l'enfant à titre principal mais c'est l'enfant qui reçoit l'argent. La pension est dû pour un enfant majeur tant que celui ci n'est pas en capacité de subvenir lui-même à ses besoins (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F10435) (par exemple l'enfant qui poursuit des études supérieures).
- **Un époux** en cas de séparation de fait (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F36109) , de séparation de corps (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F980) ou à titre de mesure provisoire dans une procédure de divorce (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F35837) . L'époux peut percevoir, de l'autre époux, une pension alimentaire au titre du devoir de secours. Cette pension n'est pas pour les enfants, mais pour les besoins de l'époux bénéficiaire.

✅ À savoir

Une pension alimentaire peut être prévue **entre descendants et ascendants** (dans les 2 sens). Cette obligation alimentaire couvre les **besoins indispensables** du créancier (logement, nourriture, vêtements).

Questions – Réponses

- Doit-on encore verser une pension alimentaire à un enfant devenu majeur ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F10435)
- Peut-on verser directement une pension alimentaire à son enfant devenu majeur ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F10508)
- Une pension alimentaire peut-elle être demandée quand l'enfant est majeur ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F37236)
- Est-on obligé d'aider ses parents ou beaux-parents qui sont dans le besoin ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F2009)
- L'époux survivant peut-il réclamer une pension alimentaire aux héritiers ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F322)
- Un enfant est-il responsable des dettes de ses parents ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F21571)
- En cas de divorce, comment organiser la vie de l'enfant ? (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F36536)

Et aussi...

- Obligation alimentaire liée au mariage : époux(se), beaux-parents.... (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F1196)
- Pension alimentaire pour un enfant : montant, versement et révision (https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F991)

Où s'informer ?

- Permanence juridique (http://www.annuaires.justice.gouv.fr/annuaires-12162/annuaire-des-permanences-juridiques-21770.html)
- Avocat (https://www.cnb.avocat.fr/annuaire-des-avocats-de-france)

Services en ligne

- Modèle de document :
  Demander le versement de la pension alimentaire
- Simulateur :
  Simulateur de calcul de pension alimentaire (https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/pension-alimentaire)

Textes de référence

- Code civil : articles 203 à 211 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006136127)

Obligation alimentaire

- Code civil : article 212 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006422735)

Devoir de secours

- Code civil : articles 254 à 256 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006165746/)

Pension alimentaires au titre du devoir de secours pendant divorce

- Code civil : article 303 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000038310973)

Devoir de secours pendant ou après une séparation de corps

- Code civil : article 371-2 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039778192)

Contribution à l'entretien et l'éducation des enfants, même après leur majorité

- Code civil : articles 373-2 à 373-2-5 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006165499)

Contribution à l'entretien et l'éducation des enfants (article 373-2-2 et suivants)